

Assurance Familiale

Document d'information sur le produit d'assurance



NN Non-Life Insurance SA - ING assurance Familiale

Entreprise d'assurances de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique. Entreprise d'assurances inscrite en Belgique auprès de la BNB sous le numéro de code 1449.

Les informations reprises dans ce document sur le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles fournies dans d'autres documents. Ainsi, l'évaluation de l'éventuelle couverture et l'étendue de votre sinistre seront déterminées conformément à vos conditions générales et particulières (police).

De quel type d'assurance s'agit-il?

La police ING assurance Familiale comprend les assurances pour la responsabilité et peut comprendre l'assistance juridique de la famille dans le contexte de la vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré?

Couvertures de base

- ✓ La couverture d'un dommage que subit un tiers en raison d'une faute ou d'une négligence d'un assuré, dont l'assuré est responsable
- ✓ Également couverture pour vous ou votre partenaire cohabitant en cas de déménagement dans un établissement de santé

Assurances en option

- Assurance Assistance juridique pour un assuré lorsqu'un tiers commet une faute ou une négligence entraînant un préjudice pour l'assuré et dont le tiers causant est responsable
- Cette assurance Familiale peut être souscrite en tant qu'assurance en option avec une police ING assurance Habitation

Extensions de garantie en cas de sinistre couvert

- ✓ Le préjudice subi par des personnes essayant de vous sauver ou de sauver vos biens est assuré jusqu'à € 25.000,- maximum (non indexé). Aucune franchise n'est d'application

Capitaux assurés

- ✓ L'assurance Familiale indemnise au maximum:
- ✓ € 26.500.142,- pour les lésions (index des prix à la consommation 134,05, base 2004 = 100)
- ✓ € 5.300.028,- pour les dégâts matériels (index des prix à la consommation 134,05, base 2004-100)
- L'assurance Assistance juridique indemnise au maximum:
- € 25.000,- pour tous les frais assurés (hors insolvabilité) (non indexé)
- € 12.500,- pour l'indemnisation en cas d'insolvabilité (non indexé)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les conditions générales précisent ce qui n'est pas assuré. Voici quelques exemples:

- ✗ Sinistre provoqué par un assuré dans l'exercice d'une activité professionnelle
- ✗ Responsabilité contractuelle
- ✗ Dommages aux biens ou aux animaux dont vous avez la garde
- ✗ La responsabilité personnelle pour des sinistres causés de manière intentionnelle par un assuré majeur
- ✗ La responsabilité pour laquelle la législation prévoit une obligation d'assurance, par exemple dans le cadre de la pratique de la chasse ou de l'utilisation de véhicules motorisés, sauf indication contraire dans les conditions générales



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Les exclusions à la couverture sont indiquées dans les conditions générales. Voici quelques exemples:

- ! Pour les dégâts matériels de moins de € 10.000,- (non indexés), une franchise de € 250,- est d'application (non indexée)
- ! Le preneur d'assurance et les personnes vivant sous le même toit que le preneur d'assurance, même si elles séjournent temporairement ailleurs, ne peuvent recevoir aucune indemnisation de l'assurance Familiale, sauf si les conditions générales le prévoient de manière explicite



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance est valable pour les preneurs d'assurance qui sont inscrits dans une commune belge. La couverture s'applique partout dans le monde.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous communiquer les données et les conditions exactes lorsque vous souscrivez le contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et la portée de l'assurance.
- Vous devez nous signaler toutes les modifications survenant pendant la durée du contrat d'assurance et qui ont un impact sur les éléments et déclarations figurant dans la police.
- Vous devez nous déclarer tout sinistre le plus rapidement possible et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où vous en prenez connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'ampleur des dégâts.
- Dans les cas où votre responsabilité est engagée, vous devez, en tout état de cause, vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de toute renonciation de recours, de toute transaction et de toute fixation, promesse ou paiement d'indemnité.
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s).



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer la prime annuellement ou mensuellement (sans supplément de prime). Vous recevrez à cet effet une invitation à payer de votre assureur ou la prime sera perçue via domiciliation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans la police. L'assurance débute et prend fin systématiquement à 0 h 00. Le contrat dure une année et est tacitement reconduit chaque année.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier entièrement ou partiellement le contrat d'assurance (police) à la date d'échéance principale. Pour ce faire, vous devez nous en avertir par courrier recommandé au moins 3 mois avant la date d'échéance principale.

Assureur : NN Non-Life Insurance SA, société de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique, entreprise d'assurances inscrite en Belgique auprès de la BNB sous le numéro de code 1449.

Siège social: Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK La Haye, Pays-Bas Numéro de registre de commerce 27127537, sous le contrôle de la Nederlandsche Bank. NN Non-Life Insurance SA peut agir en Belgique sur la base de la libre circulation des services.